

SPECIAL MOUVEMENT 2012 SNUipp-FSU16



SNUipp 16

Le Nil – BP 381
16008 Angoulême

Syndicat National Unitaire des
Instituteurs, Professeurs
d'écoles et Pégc

avril 2012

La période du mouvement du personnel vient de s'ouvrir

Ce bulletin est consacré aux opérations du Mouvement 2012.

Vous y retrouverez l'essentiel des informations utiles pour vous aider à chacune des étapes. Cependant, rien ne remplace le contact direct et nous invitons les participant-e-s au Mouvement 2012 à rentrer en contact avec les délégué-e-s du personnel **SNUipp-FSU16**.

Nous répondrons présents tout au long des mois à venir comme nous le faisons quotidiennement auprès des collègues charentais qui sollicitent le syndicat par téléphone, emails ou courriers.

Dès à présent, remplissez et renvoyez au **SNUipp-FSU16** la fiche de contrôle syndicale publiée dans ce dossier.

Cela permettra une vérification et d'éventuelles corrections concernant votre barème

Avant le mouvement

Vous aider, vous conseiller pour :

- **Remplir** votre fiche de vœux avant saisie sur I-prof.
- **Rédiger** votre demande de priorité.
- **Vérifier**, à partir des informations que vous nous fournissez, les données annoncées par l'administration et le calcul de votre barème.

S'il n'y a pas concordance, nous en recherchons les raisons et nous faisons procéder aux corrections nécessaires. Ces rectifications ne sont possibles que si vous nous avez fait parvenir le double de votre demande.

En cours de mouvement

- **Contrôler** chaque opération.
- **S'assurer** que les règles départementales du mouvement sont respectées.
- **Éviter** tout passe-droit.

· **Faire respecter** les droits de chacun.

Après le mouvement

Vous **informer** des résultats dès la fin de la CAPD.



Sommaire

Page 2 : Qui participe ? Guide pratique I-Prof. Comment ça marche ? Conseils

Page 3 : Faire ses vœux

Page 4 : Calculer son barème. Vœux zones

Page 5 : Les cas particuliers. Les titulaires remplaçants

Page 6 : 2ème et 3ème mouvement

Page 7 : Calendrier. Les résultats

Page 8 : Fiche syndicale de vœux

Encarts : Postes à profil. Postes ECLAIR/Carte des circonscriptions/bulletin de syndicalisation

Vos élu-e-s SNUipp16 à la CAPD

Titulaires



Julien Peyraut



Cécile Daumar



Jean-Paul Pochard

Suppléant-e-s



Karine Dorvaux



Benoît Vary



Sylvie Couderc

Qui participe ?

1/S'ils le désirent, tous ceux qui, actuellement nommés à titre définitif, souhaitent changer de poste.

2/Obligatoirement :

- Ceux nommés "à titre provisoire" cette année ,
- Ceux touchés par une suppression de poste (ils doivent être avisés individuellement par l'I.A.).
- Ceux terminant un stage de formation dans les centres régionaux ou nationaux.
- Ceux intégré-e-s ou réintégré-e-s par permutation informatisée,
- Ceux ayant demandé leur réintégration après une disponibilité, les collègues revenant de détachement ainsi que les collègues en congé parental et en congé longue durée depuis plus d'un an.
- Les PE stagiaires (PES).
- Ceux ayant annulé leur retraite au 1er février 2012.

Principe

Il est essentiel, pour avoir un maximum de chances d'obtenir satisfaction, de demander tous les postes qui sont susceptibles de vous intéresser, (classés, bien sûr, dans l'ordre de vos préférences), sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non.

Guide pratique : I-Prof

1- Être préalablement en possession des informations suivantes :

Votre Compte utilisateur

soit le ou les initiales de votre prénom suivie(s) sans espace ni point de votre nom, le tout en minuscules

Votre Mot de passe

C'est votre NUMEN, (si vous n'avez procédé à aucun changement)

2- Puis se connecter sur le site de l'inspection académique du département (donc celui d'origine pour les permutés)

.Pour les collègues de Charente l'adresse est : <http://www.ia16.ac-poitiers.fr/>

3- Utilisez le serveur SIAM

Cliquez sur : « phase intra-départementale »

Cliquez sur "Saisir vos vœux" puis "Ajouter un vœu"

saisie des vœux Deux possibilités sont offertes :

- ▶ Saisie directe du numéro de poste que vous aurez identifié
- ▶ Recherche préalable du numéro de poste par consultation des postes vacants.

Consultation – Modification – annulation totale des vœux Ces trois opérations peuvent être réalisées tant que la session est ouverte en vous connectant à nouveau par internet. Chaque instituteur ou professeur des écoles recevra un accusé de réception de ses vœux comportant les éléments principaux du barème . Les majorations seront décomptées ultérieurement. Une fois votre liste* de vœux saisie, vous pouvez l'éditer en for-

Comment ça marche ?

- Les barèmes et les postes vacants sont contrôlés par les élu-e-s du personnel.
- L'ordinateur traite les demandes des collègues dans l'ordre décroissant des barèmes. Les vœux sont examinés par l'ordinateur dans l'ordre sur la liste établie par le collègue.
- Chaque poste, donc chaque vœu, correspond à un code différent. La plupart des postes sont inclus dans une commune, un secteur, puis un regroupement de communes. Il convient donc d'aller du précis au général.
- Les postes vacants ou libérés au cours du Mouvement sont attribués au plus fort barème parmi ceux qui les ont sollicités.
- Pour le collègue qui n'obtient au barème aucun des postes sollicités (les postes demandés ayant été attribués à un collègue ayant un plus fort barème ou ne s'étant pas libérés) :
 - * S'il est titulaire d'un poste à titre définitif, il le conserve
 - * S'il est titulaire d'un poste à titre provisoire, un poste lui sera attribué au Mouvement 2ème phase (fin juin)ou 3ème phase (début septembre)

Conseils

Faites votre saisie suffisamment tôt afin de pouvoir vérifier à tête reposée qu'elle a bien été validée ou que vous n'avez pas commis d'erreurs. Vous pouvez modifier vos vœux jusqu'à la fermeture du serveur. Éditez votre liste de vœux, envoyez-nous en un exemplaire en la joignant à la fiche de contrôle syndical

FAIRE SES VŒUX

La règle du jeu

L'ordinateur traite les demandes des collègues dans l'ordre décroissant des barèmes. Les vœux sont examinés par l'ordinateur dans l'ordre sur la liste établie par le collègue.

Chaque poste, donc chaque vœu, correspond à un code différent. La plupart des postes sont inclus dans une commune, un secteur, puis un regroupement de communes. Il convient donc d'aller du précis au général.

Les postes vacants ou libérés au cours du Mouvement sont attribués au plus fort barème parmi ceux qui les ont sollicités.

Quels postes demander ?

Tous les postes (autres que ceux réellement vacants) sont susceptibles d'être vacants puisque la phase d'intention de participation a disparu (mouvement à l'aveugle).

Les postes vacants sont repérés dans le document de l'administration de la 1ère phase par la lettre V. Ce sont ceux libérés par les départs à la retraite, les décès, les disponibilités, les congés parentaux et CLD de plus d'un an, les permutations pour d'autres départements, les départs à l'étranger, les créations, ou bien occupés par des collègues nommés à titre provisoire (TP) pour l'année (faisant fonction de directeur, collègue n'ayant pas le diplôme requis pour le poste - ASH, IMF, Conseiller pédagogique...).

Il est essentiel, pour avoir le maximum de chances d'obtenir satisfaction de faire figurer sur votre fiche tous les postes (classés, bien sûr, dans l'ordre strict de vos préférences) qui sont susceptibles de vous intéresser sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non.

De l'info pour faire des vœux « réalistes » ?

Faire des vœux « réalistes », c'est faire des vœux en fonction des chances d'obtention des postes demandés. Du fait qu'il n'y a plus de publication de postes « susceptibles d'être vacants », la tâche est plus compliquée. Mais le SNUipp 16 publie sur son site une liste non exhaustive de postes susceptibles d'être

vacants (pour rappel, l'administration faisait ce travail il y a encore peu de temps...)

Il est préférable aussi de venir nous rencontrer pour que nous puissions au mieux vous aider dans vos choix même s'il n'existe aucune solution garantie (surtout pour les plus jeunes d'entre vous.)

Conseils généraux

Une fois votre liste de postes « réalistes » déterminée, classez les postes dans l'ordre de vos préférences (et non dans l'ordre présumé des chances d'obtention). Durant la préparation du mouvement, nous ferons le maximum pour répondre à vos interrogations et vous aider à établir votre liste de vœux.

Renseignez vous sur la nature des postes avant de formuler votre demande, attention notamment aux libellés parfois trompeurs... en particulier : "complément de service", "animation-soutien ZEP" et "décharges".

Comment lire les documents ?

La compréhension des documents (truffés d'abréviations diverses) est parfois difficile. Il est alors nécessaire de se référer aux Instructions générales (site de l'IA : <http://www.ia16.ac-poitiers.fr> notamment pour les postes à exigences particulières). Si vous avez des doutes ou des interrogations, encore une fois, n'hésitez pas à nous contacter. • Le SNUipp/FSU 16 mettra en ligne les postes susceptibles d'être vacants (mise à jour régulière.)

Pour le collègue qui n'obtient au barème aucun des postes sollicités

Les postes demandés ayant été attribués à un collègue ayant un plus fort barème ou ne s'étant pas libérés :

* S'il est titulaire d'un poste à titre définitif, il le conserve

* S'il est titulaire d'un poste à titre provisoire, un poste lui sera attribué au Mouvement 2ème phase (fin juin) ou 3ème phase (début septembre)



Calculer son barème

$$\text{Barème} = A + (\text{Ech.X1,5}) + E + \text{MAJ}$$

Ancienneté Générale de Services (AGS) arrêtée au 31/12/2011 :

1 point par année pour les 35 premières années (prise en compte de l'ancienneté à partir de 18 ans pour tous les services validables à la retraite).

Echelon (arrêté au 31.12.2011) multiplié par 1,5

(Pour les enseignants hors classe, le décompte des points s'effectuera de la même manière en tenant compte de l'échelon hors classe)

Points enfants

1 point par enfant (plafonnement à 4 points—on entend enfant au titre des allocations familiales)

Majorations

Majoration de **5 points** pour une suppression de poste et de **7 points** pour deux suppressions consécutives.

A noter une priorité absolue en cas de situation de handicap (pour le conjoint, l'enfant ou un parent) reconnue par la MDPH (Solliciter le médecin conseiller technique du recteur : pôle médico-social : 05 16 52 64 04). En cas de situation sociale ou médicale exceptionnellement grave et reconnue, **5 points supplémentaires** pourront être octroyés.

Au titre de demandes liées, dans le cas où deux conjoints sont en concurrence pour une école avec des candidatures isolées, si l'un des deux obtient le 1er poste qui se libère dans cette école, l'autre aura priorité pour l'autre poste.

Sont assimilés aux conjoints, les partenaires d'un pacte civil de solidarité, les personnes vivant maritalement sous réserve que soit fourni un certificat de concubinage notoire.

Dans les écoles à deux classes, si l'un des conjoints est déjà titulaire d'un poste dans cette école, l'autre a priorité pour l'autre poste quel que soit son barème. Lorsque plusieurs demandes liées sont en

concurrence, chaque total des points accordés pour les deux conjoints sera pris en compte.

Pour enseignement sur les postes à « sujétions particulières » c'est à dire en ZEP ou ZUS : 5 points après 5 années de présence sur le poste. Le décompte commençant au 01/09/2008, les collègues ne pourront bénéficier de cette mesure qu'au mouvement 2013.



Vœux zones ?

Principe

Pour être nommé sur un secteur grâce à un vœu tout poste (zone géographique), il faut avoir un barème supérieur à au moins un des barèmes des collègues ayant demandé les écoles de ce secteur.

Exemple : Cas d'un vœu tout poste sur une zone géographique Supposons qu'il y ait 5 collègues qui obtiendraient au barème 5 écoles de cette zone : École A : nomination avec un barème de 19 École B : nomination avec un barème de 13 École C : nomination avec un barème de 3 École D : nomination avec un barème de 25 École E : nomination avec un barème de 32

Je fais un vœu tout poste sur cette zone. Mon barème est de 18.

1er cas : Il n'y a pas d'autre vœu tout poste sur la zone. Je serai nommé(e) sur l'école C, c'est-à-dire l'école qui aurait été obtenue par le collègue ayant le plus petit barème.

2ème cas : Un collègue avec un barème de 22 a également fait un vœu tout poste sur la zone. Ce collègue sera nommé sur l'école C ($22 > 3$) Je serai nommé(e) sur l'école B ($18 > 13$)

3e cas : Deux autres collègues, avec un barème respectif de 26 et 21, ont fait ce vœu tout poste. Ces deux collègues seront nommés sur les écoles C, puis B. Je n'obtiens pas de nomination

LES CAS PARTICULIERS

Les postes à profil

Ils seront arrêtés en fonction des orientations prévues pour la prochaine rentrée. Ils seront attribués hors barème après que chaque candidature aux emplois vacants aura été retenue, soit par une commission d'entretien départementale, soit après avis motivé de l'IEN (cf. annexe)

Education prioritaire, postes ECLAIR

Ils seront attribués hors barème après que chaque candidat susceptible d'être nommé aura été reçu par une commission d'entretien spécifique. S'agissant des postes à sujétions particulières notamment en éducation prioritaire, l'enseignant nommé sur ce type de poste bénéficiera de 5 points supplémentaires au barème après 5 années de présence sur le même poste. Le décompte s'effectue à partir du 01/09/08. (cf. annexe)

Transformations de postes ...

... au sein d'une même école, de recombinaison des décharges de direction constituant un poste (sans changement de résidence administrative) ou de transferts de résidence administrative à la rentrée 2012

L'enseignant titulaire en est informé par courrier et est invité à participer au mouvement s'il demande une autre affectation. Sans réponse à ce courrier, il est automatiquement affecté sur le poste transformé. Les situations liées aux directions d'écoles ne sont pas concernées par cette disposition.

CLM CLD

Les personnels placés en C.L.M., C.L.D. ou disponibilité d'office peuvent participer aux opérations du mouvement. Satisfaction ne pourra leur être donnée qu'après avis favorable du comité médical départemental à leur reprise de fonction.

Direction d'école

Les postes demeurés vacants à l'issue du mouvement des directeurs d'école pourront être pourvus à titre provisoire par des maîtres non inscrits sur la liste d'aptitude. Les instituteurs et professeurs des écoles qui obtiendront un poste de directeur sollicité au mouvement seront tenus d'assurer cette direction. En cas de modification de la décharge, cette quotité prend effet à la rentrée 2012.

décharges de direction Elles sont proposées dès la 1ère phase du mouvement mais sont susceptibles d'être modifiées selon les nécessités du service. L'enseignant dont la décharge est modulée avec des compléments de service à temps partiels reste toutefois titulaire du poste dès lors qu'il l'aura obtenu à la 1ère phase.

Demandes de disponibilité

Les instituteurs et professeurs des écoles titulaires qui désirent solliciter une disponibilité à compter de la rentrée scolaire 2012 doivent faire parvenir leur demande motivée sur papier libre, à la division des personnels, **au plus tard le 31 mai 2012**, afin que leur poste soit signalé vacant.

Titulaires remplaçants

Les instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public de la Charente exerçant une fonction de remplacement sont affectés sur une unique zone de remplacement (ZR) en tant que brigadiers départementaux (BD), à l'exception du ZIL rattaché à l'EREA de Puymoyon dont l'organisation du service entraîne des contraintes spécifiques.

L'implantation des brigadiers est déterminée par le rattachement administratif des postes dans une école ou un établissement d'enseignement spécialisé.

Les services de suppléance seront organisés par les IEN en fonction des nécessités de service. Les brigadiers suppléent les enseignants absents sur autorisation ou en congés quels qu'en soient le motif et la durée.

Dans le cas où il n'y aurait pas de remplacement à assurer pour une période déterminée, les IEN chargent les brigadiers d'apporter une aide pédagogique à l'équipe éducative de l'école ou de l'établissement d'enseignement spécialisé de rattachement.

Les suppléances qui leur sont confiées peuvent entraîner des déplacements à plus de trente kilomètres de la résidence administrative, dans des circonstances particulières justifiées par l'intérêt du service.



2ème phase du mouvement

Une deuxième phase du mouvement a lieu le 26 juin.

Seuls les collègues restés sans poste au premier mouvement ainsi que les collègues nouvellement intégrés par INEAT après les permutations informatisées peuvent y participer. **Les postes qui sont offerts lors de cette phase seront tous pourvus à Titre Provisoire pour l'année à venir.**

Ce sont :

- ▶ ceux qui restent non pourvus à l'issue de la 1ère phase
- ▶ ceux libérés par EXEAT, congés parentaux, disponibilité, etc.
- ▶ des postes de direction non pourvus : le collègue affecté sur ce poste ne sera pas obligé d'assurer la direction (s'il n'avait demandé aucune direction lors de la 1ère phase du mouvement), cette question devra être réglée en conseil des maîtres ou avec l'IEN ;
- ▶ des postes « fractionnés » : compléments de service travaillant à mi-temps, 3/4 temps et décharges de direction seront regroupés pour former des postes.

Il n'y a pas de vœux à formuler pour cette phase, seules des nominations d'office seront effectuées sur la base des informations complémentaires à fournir à

l'IA pour cette phase du mouvement et la suivante :

- ▶ préférences géographiques (par secteurs de collèges)
- ▶ types de postes souhaités (maternelle, élémentaire, ASH 1er degré, SEGPA, Remplacement...)
- ▶ souhait de conserver le poste sur lequel on était affecté si celui reste vacant à l'issue de la première phase.

Cette phase est très délicate et il est plus que nécessaire que les délégués du personnel aient des informations détaillées vous concernant.

En effet le service public doit être assuré et il faut que tous les postes soient pourvus. Vous pouvez imaginer que le seul barème ne peut plus entrer en compte (domicile, niveau souhaité, PE sortant ou pas ...). Pour cette phase qui fait l'objet de nominations d'office, il est donc impératif que les représentants du personnel siégeant en CAPD aient le maximum d'informations sur la situation des collègues, afin que ces nominations se fassent au mieux des situations de chacun.

A l'issue de la CAPD 2ème phase du mouvement, les collègues n'ayant pas obtenu de poste sont nommés sur des postes de Brigade Provisoire avec rattachement à une école. **Attention cette affectation est provisoire et sera modifiée lors de la 3ème phase du mouvement.** Les collègues nommés en BD Pro à l'issue du 2ème mouvement feront leur pré-rentrée dans leur école de rattachement.

3ème phase du mouvement

Au moment de la rentrée, il y a encore des ajustements, ouvertures, levées de blocage (fruits souvent de l'action syndicale et des actions menées), nouveaux EXEAT/INEAT, etc...

Cette étape doit ajuster pour l'année les postes et les personnels. C'est souvent à ce moment qu'est affectée une majorité des PE stagiaires sortants (PES) qui ont un barème proche de 3,333.

La CAPD de cette 3ème phase a lieu quelques jours après la rentrée



DEBUT DE CARRIERE

Les néo-titulaires (au 01/09/2012)

Ils font l'objet d'une gestion qualitative et d'un accompagnement ; les postes à sujétions particulières (ECLAIR, RRS) ainsi que les emplois CLIS, SEGPA, EREA et ULIS ne pourront leur être attribués que s'ils en font expressément la demande. Les néo-titulaires pourront éventuellement être affectés dans un autre département de l'académie que celui de recrutement, sous réserve du maintien de l'effectif de néo-titulaires dans le département.

Les fonctionnaires stagiaires (au 01/09/2012)

Ils bénéficieront de postes réservés à la 1ère phase qui leur seront attribués à titre provisoire à la 2nde phase du mouvement. Ils seront ainsi devant leur classe au 1er septembre 2012.

Calendrier indicatif des opérations du mouvement

Pour le mouvement (phase 1)

La saisie se fera **du mardi 11 avril au lundi 23 inclus** par internet : <http://www.ia16.ac-poitiers.fr>

Cliquez sur I-Prof, le serveur SIAM sera ouvert du 11 avril au 23 avril 2012 inclus.

Commissions d'entretien : profilage ECLAIR

Elles se tiendront le 9 mai 2012

CAPD Mouvement 2012 (phase 1)

Elle aura lieu le 22 mai 2012

CAPD d'ajustement

Elle aura lieu le 26 juin 2012

du lundi au jeudi
de 9h à 18 h : **les permanences de la section départementale pour vous aider dans la préparation de votre**

Bureaux de la section à Angoulême
Maison des Syndicats - Le Nil - 138 route de Bordeaux (carrefour du pont de St Cybard, à côté du Musée du papier face au CNBDI)
' 05.45.95.48.09 ou 06.74.13.47.44
Fax : 05.45.93.26.18
e-mail : snu16@snuipp.fr
Site internet : <http://16.snuipp.fr/>

Vos élu-e-s du personnel SNUipp-FSU16.

**Transparence et équité
Informent et rendent compte
Construisent et revendiquent**

Vos délégués du personnel SNUipp en CAPD

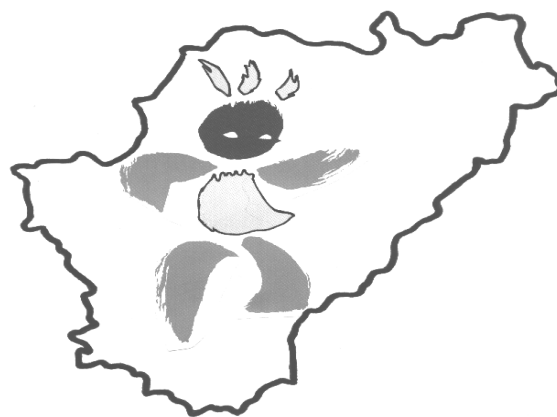
**Julien Peyraut
Cécile Daumar
Jean-Paul Pochard
Karine Dorvaux
Benoît Vary
Sylvie Couderc**

Les collègues nous ayant envoyé une fiche de contrôle syndicale « Mouvement » reçoivent également un courrier personnel.

Les résultats de votre mouvement sur Internet sur le site du SNUipp 16 (demandez votre code d'accès personnel)

3 heures maximum après la fin de la CAPD, vous aurez accès aux RESULTATS DU MOUVEMENT
Par téléphone à la section
ou
sur le site internet du SNUipp 16
<http://16.snuipp.fr/>
(accès avec code personnel à demander à la section)

Si des collègues voulaient être directement renseignés par courriel le soir de la CAPD, ils devront nous adresser avec la fiche de contrôle syndicale leur adresse e-mail afin que nous puissions intégrer celle-ci aux listes de diffusion des syndiqués et sympathisants du SNUipp 16.



Le soir de la CAPD, 4 lignes pour nous joindre:

05-45-95-48-09 / 05-45-38-49-58
06-74-13-47-44 / 06 77 78 85 81

Mouvement des instituteurs et professeurs d'école 2012

Fiche syndicale de contrôle

A renvoyer à :

SNUipp-FSU Charente
 Le Nil - BP 381
 16008 ANGOULEME Cédex
 ☎ 05 45 95 48 09
 06 74 13 47 44
 Fax 05 45 93 26 18
 E-mail snu16@snuipp.fr



Nom :
 Prénom :
 Nom de jeune fille :
 Date de naissance :
 Adresse :
 Commune : Code Postal :
 e-mail : Tél :

Poste actuellement occupé :

Ecole :

Nature du poste :

à titre : définitif - provisoire

PE - Instit Echelon :

Date de titularisation :

Recruté(e) sur liste complémentaire :

le

Liste d'aptitude direction	
Habilitation langues	
Diplôme ASH (préciser l'option)	
CAFIPEMF (préciser l'option)	
Formation ASH en cours (préciser l'option, les US obtenues, le type de formation)	
Formation ASH à la rentrée (préciser l'option, le type de formation)	

Voeu	Code poste	Ecole - Commune	Nature du poste
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			

Éléments du barème		
	Partie à remplir	Réservé SNUipp
AGS au 31/12/2010 (jours-mois-années)		
Echelon au 31.12.10		
En ZEP ou ZUS depuis le :		
Fermeture ou blocage de poste		
2 fermetures consécutives		
Nbre d'enfants (années naissance)		
Situation de handicap reconnue		
Situation médicale ou sociale grave reconnue		
TOTAL		

☎ **N'oubliez pas de vérifier, l'accusé réception de l'administration et de signaler les éventuelles erreurs.**



SNUipp-ASU

POSTES A PROFIL



SNUipp-ASU

SITUATION AVANT MOUVEMENT 2012 sous réserve de la carte scolaire 2012

Deuxième appel à candidature

1 – candidature soumise à l'avis de l'IEN

1^{er} degré

POSTES VACANTS

Référents ASH Adj IA Angoulême clg P Bodet

Confolens Chasseneuil clg

Angoulême Sud Angoulême clg M Pallet

Ecole primaire spécialisée Option D IME Les Vauzelles Châteaubernard

La Couronne IEM Option C SEM Rêve d'enfants La Couronne (demi-poste)

Douzat Option D IRPP Les Légendes

2 – candidature soumise à l'avis de l'IEN et à l'audition par une commission d'entretien

1^{er} degré

POSTES VACANTS

Animateurs TUIC IEN Angoulême Est

Conseillers pédagogiques de Généraliste IEN Angoulême Nord

circonscription (CPC) EPS IEN Confolens

Soutien ZEP Coord+soutien RRS Cognac EM V Hugo (2 demi-postes)

Coord RRS Roumazières EE (demi-poste)

Français langue de scolarisation Classe spécialisée Collège Jules Michelet Angoulême

3 – réseau ECLAIR : candidature soumise à l'avis de l'IEN et à l'audition par la commission d'entretien spécifique

1^{er} degré

POSTES VACANTS

Adjoint Angoulême EEA M Curie

Angoulême EMPU A Renoir

Soyaux EMPU P Kergomard (2 postes à pourvoir)

CLIS Ens option D Angoulême EEPU Cézanne Renoir

Classe passerelle Soyaux EMPU P Eluard (demi-poste)

Soutien ECLAIR Soyaux EE C Freinet (demi-poste)

Coord ECLAIR Angoulême EE J Mermoz (demi-poste)

Soutien ECLAIR Angoulême EE A Fournier (demi-poste)

7/9

POSTES SUSCEPTIBLES

D'ETRE VACANTS

Direction Angoulême EMPU A. Fournier

Angoulême EMPU A Renoir

Angoulême EMPU C Peguy

Angoulême EMPU St Exupéry

Angoulême EEA M Curie

Angoulême EEPU A Fournier

Angoulême EEPU Cézanne Renoir

Angoulême EEPU J. Mermoz

Soyaux EMPU C Perrault

Soyaux EMPU JV Daubie

Soyaux EMPU P Eluard

Soyaux EMPU P Kergomard

Soyaux EEPU C Freinet

Soyaux EEPU E. Herriot

Soyaux EEPU J Monnet

Adjoint Angoulême EMPU A. Fournier

Angoulême EMPU A Renoir

Angoulême EMPU C Peguy

Angoulême EMPU St Exupéry



BNUEP.FSU

Postes en éducation prioritaire



BNUEP.FSU

**Postes à sujétions particulières qui seront intégrés au barème du mouvement 2014
sous réserve de la carte scolaire 2012**

Zone d'Angoulême

Ecoles en ECLAIR

EMPU Saint Exupéry ANGOULEME école en ECLAIR + CUCS + ZUS
EMPU Auguste Renoir ANGOULEME école en ECLAIR + CUCS + ZUS
EEMU Cézanne Renoir ANGOULEME école en ECLAIR + CUCS + ZUS
EEMU Jean Mermoz ANGOULEME
EMPU Alain Fournier ANGOULEME
EEMU Alain Fournier ANGOULEME
EMPU Charles Péguy ANGOULEME école en ECLAIR + CUCS + ZUS
EEA Marie Curie ANGOULEME

Ecoles en CUCS

EMPU Jean Moulin ANGOULEME
EEMU Jean Moulin ANGOULEME
EMPU Ronsard ANGOULEME
EEMU Ronsard ANGOULEME
EMPU Jean Macé ANGOULEME
EMPU P. Kergomard ANGOULEME
EEMU Emile Roux ANGOULEME
EEMU G. Sand ANGOULEME

Zone de Soyaux

Ecoles en ECLAIR

EEMU Célestin Freinet SOY AUX école en ECLAIR + CUCS + ZUS
EEMU Edouard Herriot SOY AUX école en ECLAIR + CUCS + ZUS
EEMU Jean Monnet SOY AUX école en ECLAIR + CUCS + ZUS
EMPU Charles Perrault SOY AUX école en ECLAIR + CUCS + ZUS
EMPU Julie Victoire Daubié SOY AUX école en ECLAIR + CUCS + ZUS
EMPU P. Kergomard SOY AUX école en ECLAIR + CUCS + ZUS
EMPU Paul Eluard SOY AUX école en ECLAIR + CUCS + ZUS

Zone de Cognac

Ecoles en RRS

EEMU Paul Garandau CHERVES RICHEMONT
EEMU Jules Michelet COGNAC école en RRS + CUCS
EEMU Victor Hugo COGNAC école en RRS + CUCS + ZUS
EMPU Jules Michelet COGNAC école en RRS + CUCS
EMPU Victor Hugo COGNAC école en RRS + CUCS + ZUS
EMPU Les Borderies COGNAC école en RRS + CUCS + ZUS
EMPU Jean Rostand JAVREZAC

Ecoles en CUCS

EMPU Saint Exupéry COGNAC
EEMU Anatole France COGNAC

Zone de Roumazières

Ecoles en RRS

EEMU GENOUILLAC

CARTE DES CIRCONSCRIPTIONS en CHARENTE

SNUipp-FSU16

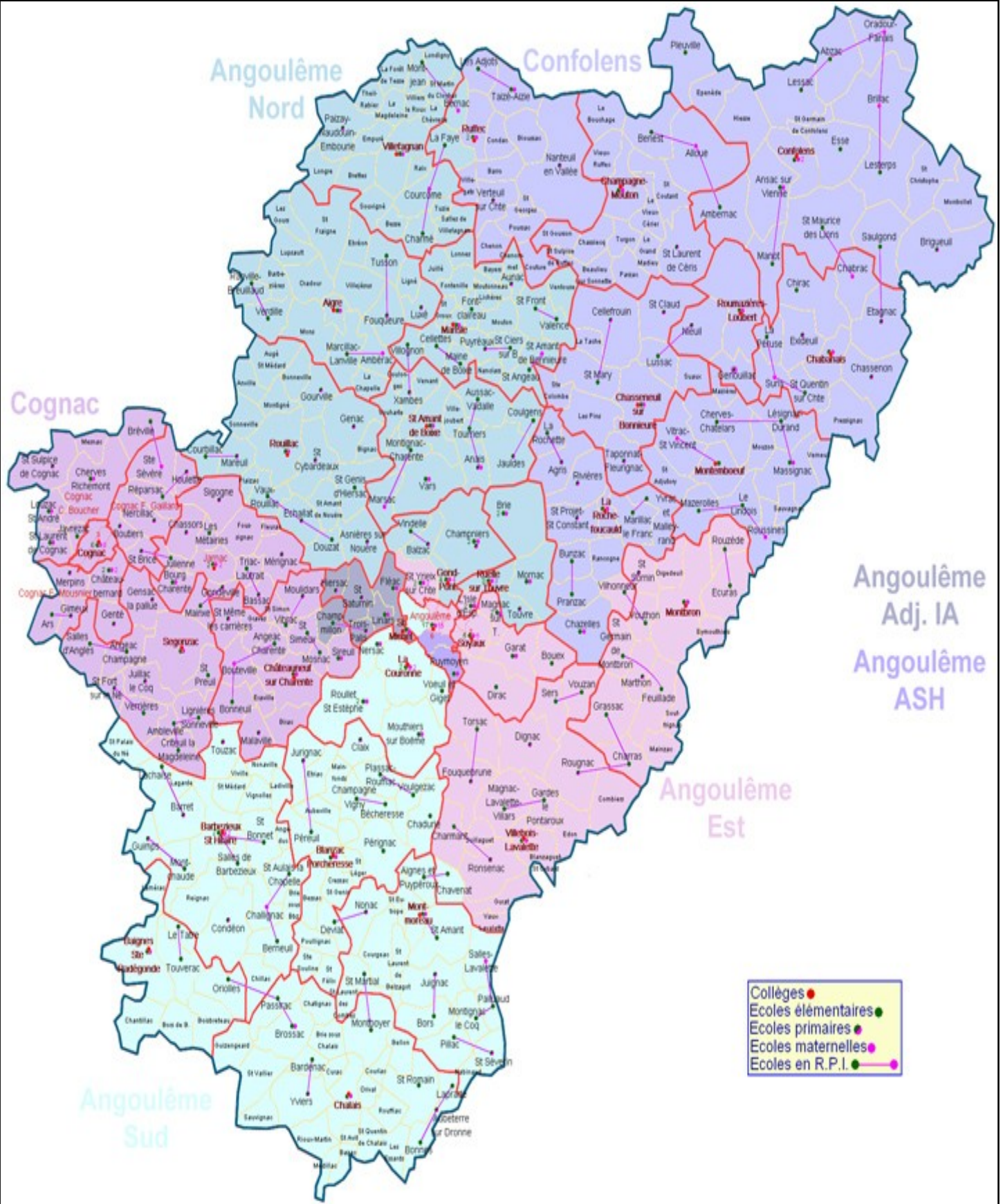
adresse postale : SNUipp Charente - BP 381 - 16008 ANGOULEME CEDEX
 Tél. : 05.45.95.48.09 Tél. portable : 06.74.13.47.44 Fax : 05.45.93.26.18



SNUipp.FSU



SNUipp.FSU





SNUipp FSU

Syndicat National Unitaire des
instituteurs, professeurs des écoles et Pegc

BULLETIN D'ADHESION 2011/2012

à remettre ou à envoyer à votre section départementale

Trésorier du SNUipp de la Charente

BP 381 – 16008 Angoulême Cédex

Je me syndique au SNUipp afin de contribuer :

- à la défense des intérêts moraux des personnels actifs et retraités ;
- au développement du service public d'Education ;
- au maintien de l'unité de la profession dans un SNUipp unitaire, pluraliste indépendant et démocratique dans le cadre de la FSU.

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser ses publications.

Je demande au SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de gestion administrative de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans les fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/1978.

Cette autorisation est révoicable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp.

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone : Fixe :

Portable :

[e-m@il](#) : nous donner votre adresse e-mail pour être sur la liste de diffusion du SNUipp 16
➔

Etablissement/Ecole en 2010/2011 :

Poste :

Corps :

Echelon : »

Temps Partiel en 2010/2011 :

Quotité % :

Cotisation 2010/2011 :

date

signature

Modes de règlement :

Par chèque :

1, 2 ou trois chèques à l'ordre de SNUipp Charente

Prélèvement automatique :

Si vous le souhaitez, vous pouvez cette année payer votre cotisation syndicale par prélèvement automatique en huit fois (de novembre à juin), sept fois ou six fois.

Nous pratiquons un prélèvement éthique qui ne peut pas être reconduit automatiquement sans votre accord.

Nous pensons que l'acte de syndicalisation est volontaire !

66 % de votre cotisation est déductible des impôts ; nous vous enverrons en temps utile l'attestation donnant droit à cette réduction d'impôt. La cotisation est calculée en fonction de l'échelon et de votre corps. Cette cotisation comprend l'abonnement à « Fenêtres sur Cours » et à « Pour ». La part fixe versée au SNUipp National est de 73,50 €. Pour les temps partiels (50% ou 80%), le pourcentage est donc calculé sur la part restante par rapport à la cotisation pleine.

Comment procéder ?

Dans tous les cas : vérifiez votre fiche de renseignements au dos, éventuellement **corrigez-la** dans le cadre prévu à cet effet et nous la renvoyer, accompagnée de l'autorisation de prélèvement ci-dessous et d'un RIB si votre n° de compte bancaire a changé.

Choisissez votre mode de paiement :

1. **Par reconduction automatique** (voir conditions au dos) : si vous étiez déjà en prélèvement automatique en 2009-2010.
2. **Par prélèvement automatique en 8 fois** (remplir l'autorisation de prélèvement ci-dessous et joindre un RIB avec la fiche de renseignements complétée et signée avant le 05/10/2010) : si vous avez payé par chèque(s) en 2009-2010.
3. **Par chèque (1,2,3 ou plus)** : à libeller à SNUipp 16 et envoyez le(s) avec la fiche de renseignement complétée et signée.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litiges sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Nom, Prénom et Adresse du titulaire du compte à débiter
.....
.....
.....

Compte à débiter			
Banque	Guichet	N° de compte	clé RIB

Date Signature :

Prière de renvoyer cette autorisation renseignée au SNUipp en y joignant un relevé d'identité bancaire, postal, ou de Caisse d'Epargne.

Numéro national d'émetteur 406636
Nom et Adresse du créancier
SNUipp BP 381 - 16008 Angoulême Cedex
Nom et Adresse de l'établissement teneur du compte à débiter
.....
.....
.....

Montant des cotisations

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instit.					107,00	116,00	125,00	131,00	140,00	149,00	161,00
Temps partiel 75%					100,10	107,30	114,50	119,30	126,50	133,70	143,60
Temps partiel 50%					89,75	94,25	98,75	101,75	106,25	110,75	116,750
PE			125,00	131,00	140,00	149,00	161,00	170,00	179,00	191,00	203,00
Temps partiel 75%			114,50	119,30	126,50	133,70	143,30	150,50	157,70	167,30	176,90
Temps partiel 50%			98,75	101,75	106,25	110,75	116,75	121,25	125,75	131,75	137,75
Hors classe	162,00	171,00	180,00	192,00	207,00	219,00	234,00				
Temps partiel 75%	144,10	151,30	158,50	168,10	180,10	189,70	201,70				
Temps partiel 50%	117,25	121,75	126,25	132,25	139,75	145,75	153,25				

Majorations (liées à la bonification indiciaire)			
Dir 2 à 4 cl - AIS -IMF	7 €	Clis-Clin-Cdes-Cpaien-Cord Zep	12 €
Dir 5 à 9 cl	9 €	Dir SEGPA	16 €
Dir 10 cl et plus	12 €	Dir EREA	38 €

AUTRES CATEGORIES			
Assist. Ed	72,50 €	Liste Compl.	76,00 €
PE1	30,00 €	Retraité(e)	107,00 €
PE2	76,00 €	Disponibilité	72,50 €